



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, ~~Guy HAVELANGE~~, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, ~~Hugues DOUMONT~~, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

6.1. OBJET : Adoption du compte communal 2021

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 6^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement ses articles 66 à 75 ;

Vu les rapports administratif et financier accompagnant le compte communal de l'exercice 2021 présenté par le Collège communal ;

Entendu Monsieur Claude EERDEKENS, Echevin des Finances, lequel :

- donne connaissance du résultat du compte communal de la Ville d'ANDENNE pour l'exercice 2021 (arrêt au 31 décembre 2021) ;
- commente, au nom du Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la synthèse financière, reprise dans les annexes du compte, réalisée par le Directrice financière et remise à chaque Conseiller communal en même temps que le document comptable ;

Attendu que le compte 2021 présente la situation suivante :

COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	41.513.060,78	26.336.730,76
- Non-valeurs et irrécouvrables	-129.274,49	0,00
Droits constatés nets	41.383.786,29	26.336.730,76
- Engagements	-37.173.071,00	-25.716.161,21
= Résultat budgétaire	4.210.715,29	620.569,55
Engagements	37.173.071,00	25.716.161,21
- Imputations comptables	-36.480.440,20	-10.281.559,63
= Engagements à reporter	692.630,80	15.434.601,58
Droits constatés nets	41.383.786,29	26.336.730,76
- Imputations	-36.480.440,20	-10.281.559,63
= Résultat comptable	4.903.346,09	16.055.171,13

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits	49.916.786,77
Charges	-46.142.119,30
Résultat	2.963.770,05

BILAN

Total du bilan	193.177.710,64
Dont résultat de l'exercice	2.963.770,05

Attendu que l'examen de la comptabilité de l'exercice 2021 en révèle l'exactitude ;

Après examen des rapports et où l'Echevin des Finances en ses exposés et explications suite aux questions et considérations formulées par divers membres du Conseil communal ;

Par ces motifs :

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Le compte communal de l'exercice 2021 est arrêté.

Article 2

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces

justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS